

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DEVE 3 Fourniture et livraison de bancs, chaises et barrettes de bancs pour les espaces verts de la Ville de Paris - Marché de fournitures et de services - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bancs, chaises et barrettes de bancs pour les espaces verts de la Ville de Paris et de l'autoriser à signer les marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en deux lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour la fourniture et la livraison de bancs, chaises et barrettes de bancs pour les espaces verts de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement particulier de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution des marchés à bons de commande.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés issus de cette consultation selon les montants suivants (pour une période de 36 mois) :

- lot 1 : fourniture et livraison de bancs et de chaises
Montant minimum : 120 000 euros HT - Montant maximum : 475 000 euros HT
- lot 2 : fourniture et livraison de barrettes de bancs et de chaises
Montant minimum : 200 000 euros HT - Montant maximum : 800 000 euros HT

Article 4 : Conformément aux articles, 35.I.1°, 35.II.3°, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées au sens de l'article 35.II.3 ou encore si les offres sont irrégulières et inacceptables au sens de l'article 35.I.1 du code précité et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, nature 606-32, rubrique 823 du budget de fonctionnement de l'année 2016 et suivantes et au chapitre 21, article 2188, rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2016 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO